

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que la commission peut ester en justice ou être elle-même actionnée. Est-ce bien ce que veut savoir mon honorable collègue?

M. Diefenbaker: C'est prévu à l'article 3. Mais cela ne répond pas à ma question. La commission peut-elle être actionnée sans autorisation de la Couronne? Voici un autre cas où l'Etat se lance dans les affaires. A moins qu'on ne prescrive que l'Etat, en s'adonnant au commerce, puisse être poursuivi en justice comme l'homme d'affaires ordinaire, il jouit d'un avantage qui n'a pas sa raison d'être dans l'ère de progrès moderne.

Tant qu'a valu le principe d'après lequel le roi ne peut pas mal faire, la pétition de droit a été une bonne procédure. Mais aujourd'hui, il arrive que Sa Majesté, sous la forme d'une commission comme celle qui est ici proposée, se lance dans les affaires et cause du préjudice à des particuliers auxquels on nie le droit d'intenter des procédures, à moins que ne leur ait été accordée la pétition de droit. La même situation a prévalu en Grande-Bretagne jusqu'au 1er janvier 1948, alors que, pour la première fois, la Couronne s'est mise sur un pied d'égalité avec les sujets, puisque le sujet peut l'actionner sans autorisation ou sans demande préalable par l'entremise d'une pétition de droit. Puisque l'Etat canadien est aujourd'hui lancé dans toutes sortes d'affaires,—je n'en veux pas donner la liste; elle est longue,—la Couronne devrait cesser de jouir d'avantages que les simples citoyens se voient nier devant les tribunaux de Sa Majesté.

L'hon. M. MacKINNON: Que l'honorable député veuille bien se reporter au paragraphe 3 de l'article 4. On me dit qu'une autorisation ne sera pas nécessaire.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (pouvoirs).

M. MacNICOL: Existe-t-il dans les Territoires du Nord-Ouest des aménagements autres que celui qui est présentement en voie de construction sur la rivière Snare?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne connais que celui de la mine Con.

M. MacNICOL: C'est un excellent aménagement qui se trouve au nord-est d'Yellowknife et si j'ai bonne mémoire, il produit environ 10,000 chevaux, ou peut-être est-ce seulement 5,000.

L'hon. M. MacKINNON: Il produit 4,700 chevaux.

M. MacNICOL: Si je ne me trompe, tous les autres emplacements de force des Territoires du Nord-Ouest appartiennent à la Couronne.

L'hon. M. MacKINNON: Tous les aménagements faits par la commission appartiennent à la Couronne.

M. MacNICOL: Dorénavant, tous les aménagements exploités dans les Territoires du Nord-Ouest sauf celui de la Consolidated Mining relèveront de cette commission, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Pendant que l'honorable député était momentanément absent de la salle, j'ai répondu à d'autres questions. En lisant mes réponses dans le *hansard* l'honorable député trouvera, je crois, les renseignements qu'il désire.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (libération de l'ancien propriétaire.)

M. JACKMAN: Cet article signifie-t-il que la Couronne peut faire l'acquisition d'une propriété par une entente, par expropriation ou autrement? Existe-t-il un tribunal qui pourra se prononcer lorsque surgiront d'honnêtes divergences de vues quant à la valeur de la propriété?

L'hon. M. MacKINNON: Ce point est pleinement expliqué à l'article 7.

M. CASE: Le propriétaire dont la centrale est expropriée se trouve ainsi libéré de toute obligation de fournir de l'énergie électrique mais d'après ce que j'ai lu jusqu'ici, la Commission n'est pas tenue de le faire à sa place.

L'hon. M. MacKINNON: Il ne fait aucun doute que la Commission servira les intérêts des entreprises minières.

M. MacNICOL: Voici le texte de l'article:

Lorsqu'elle acquiert toute installation d'énergie, avec ou sans le consentement du propriétaire, la Commission peut, par ordonnance, libérer le propriétaire de toutes ses obligations en ce qui concerne la production, l'achat ou la fourniture d'énergie provenant de l'installation ainsi acquise, et l'ordonnance lie toutes personnes.

La seule centrale des Territoires du Nord-Ouest à l'heure actuelle est celle de la *Consolidated*, qui en fait elle-même l'exploitation.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. MacNICOL: Ce sera la seule installation que la commission achètera?